

**Certificat relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter**

**REGLEMENT NUMÉRO 2017-76 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 99,000\$ AFIN D'ACCORDER
UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Je, Liliane Crytes, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2017-76 est de 793
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 77;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 15

Je déclare

- que le règlement 2017-76 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.


Liliane Crytes
Directrice générale et secrétaire trésorière

21 Août 2017
Date

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

